

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 10 octobre 2025

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 25 - 557

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 septembre 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ancienne Usine à Gaz de TROYES

46 à 50 boulevard Gambetta
20 à 24 avenue Pasteur
10000 TROYES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection du 11 septembre 2025, du site de l'ancienne usine à gaz de TROYES implanté 46 à 50 boulevard Gambetta et 20 à 24 avenue Pasteur, 10000 TROYES. L'inspection a été annoncée le 8 septembre 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite aux travaux de dépollution réalisés sur le site ayant occasionné des plaintes de riverains du 25 février 2025, du 24 mars 2025 et du 1er juillet 2025 pour nuisance olfactive, transmises à l'inspection des installations classées.

Précédemment, des visites d'inspection ont été réalisées les 25 et 26 février, les 4, 14 et 26 mars, les 12, 13, 14 et 16 mai, le 3 juin, les 2, 7 et 8 juillet 2025 suite aux signalements de riverains du site relatifs à de la pollution olfactive liée au chantier de dépollution des sols de l'ancienne usine à gaz de TROYES. Les constats réalisés lors de ces visites ont fait l'objet des rapports des 4 avril, 23 avril et, 3 juillet, 9 juillet et 22 juillet 2025, suivis de courriers préfectoraux adressés au maître d'ouvrage des travaux datés des 28 février, 10 mars, 23 avril et 17 juillet 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancienne usine à gaz de TROYES
- 46 à 50 boulevard Gambetta et 20 à 24 avenue Pasteur - 10000 TROYES
- Code AIOT : 0005703304
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de l'ancienne usine à gaz de TROYES a accueilli une production de gaz à partir de houille de 1842 à 1958. Il a ensuite été occupé par EDF/GDF qui y a notamment installé un garage d'atelier mécanique et une station de distribution de carburant. Ces deux dernières activités ont fait l'objet d'une notification de cessation d'activité le 4 février 2021.

Le site est inclus dans une zone urbaine à usage mixte (immeubles d'habitation, pavillons, bureaux, commerces et écoles).

Le site fait actuellement l'objet d'un programme de démolition / dépollution sous la maîtrise d'ouvrage de la société Troyes Aube Habitat.

Thèmes de l'inspection :

- Visite d'inspection de suivi des travaux de dépollution.

2) Constats réalisés lors de la visite d'inspection

Pendant la visite, il n'y avait aucune activité de chantier et les installations du chantier des entreprises sont retirées. L'inspection n'a pas constaté d'odeur particulière au cours de cette visite.

L'ensemble du site est remblayé et nivelé avec du concassé de béton. Il subsiste trois tas bâchés au centre du site contenant respectivement de la ferraille, des pneus et des blocs de béton armé. Il reste également sur le site un tas de concassé de béton d'environ 100 m³ et un tas de gravats de béton d'environ 20 m³.

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage indique à l'inspection qu'il reste des structures en béton, pierres et briques enfouies dans le sol du site, dans des zones sans pollution d'après le diagnostic initial avant travaux. Il précise qu'une entreprise a été missionnée afin de réaliser une géo-détection visant à les localiser et à quantifier les volumes. Il déclare également être actuellement en attente du plan de localisation des structures. Il prévoit ensuite de passer un marché avec une entreprise pour purger ces structures en veillant à ce qu'elle soit également en capacité de gérer d'éventuels matériaux pollués qui pourraient être découverts pendant ces travaux.

Le rapport de l'inspection du 3 juillet 2025 relatif à la visite du site des 12, 13, 14, 16 mai et 3 juin 2025 mentionnait :

« Les résultats des analyses d'air et de sols des travaux réalisés jusqu'à fin mai n'ont pas été présentés. »

Le dernier rapport de l'inspection suite à une visite du site, daté du 22 juillet 2025 précisait :

« Le rapport d'intervention de la société SOLREM et les résultats des analyses de sols des travaux réalisés jusqu'à fin mai n'ont pas été transmis à l'inspection ni à la préfecture. Il est demandé que ces éléments, ainsi que ceux pour les travaux des 7 et 8 juillet soient transmis dans les plus brefs délais. »

Par ailleurs, Troyes Aube Habitat devra justifier de l'innocuité des murs Sud et Est laissés en place ainsi que des terres susceptibles d'être souillées laissées en place au pied des murs Sud et Est. En l'absence d'éléments, des travaux de dépollution devront être engagés pour permettre la libération des parcelles et leur réutilisation. »

Au jour de la visite, l'inspection constate l'absence de présentation et de transmission :

- des résultats des analyses d'air et de sols des travaux réalisés jusqu'à fin mai 2025,
- du rapport d'intervention de la société de dépollution SOLREM,
- des résultats des analyses de sols des travaux réalisés jusqu'à fin mai et de ceux réalisés pour les travaux des 7 et 8 juillet 2025,
- de la justification de l'innocuité des matériaux constituant les murs Sud et Est laissés en place ainsi que des terres susceptibles d'être souillées laissées en place au pied des murs Sud et Est.

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage indique que le maître d'œuvre des travaux n'a pas transmis les différents documents en raison d'un litige avec l'entreprise chargée de la dépollution concernant l'état quantitatif des travaux.

3) Conclusion et proposition de suites

En l'absence des différentes transmissions de documents attendues, il n'est possible ni de justifier l'absence d'éventuelles atteintes au voisinage et à l'environnement du site pendant les travaux, ni de définir les préconisations constructives à suivre pour les futures constructions que le site pourrait accueillir.

Au regard des constats concernant l'absence de transmission des analyses de sols et d'air, rapports d'intervention de dépollution et justifications d'innocuité des murs laissés en place et des terres laissées en place en pied de ceux-ci, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de l'Aube un projet d'arrêté préfectoral complémentaire permettant de fixer un délai de transmission d'un mois pour ces différents documents.